

# Prix AGRIVALAIS

La Chambre Valaisanne d'Agriculture instaure un prix sous la désignation "AGRIVALAIS".

"AGRIVALAIS" est destiné à primer des entreprises, associations, groupements ou communautés d'intérêts du secteur primaire du canton. La Chambre Valaisanne d'Agriculture déterminera chaque année, et avec l'aide des secteurs organisés définis à l'article 10 des statuts de la CVA la sélection des candidats. L'appellation "AGRIVALAIS" portera chaque année le millésime de l'édition en cours (exemple : "AGRIVALAIS" 1999).

## 1. OBJECTIFS

### 1.1 Le Prix "AGRIVALAIS" est destiné

- à récompenser une entreprise ou une organisation dont l'activité est marquée par de réels succès et qui contribue au renom du Valais ;
- à honorer une entreprise qui s'est distinguée par son dynamisme, sa créativité et la qualité de ses services ;
- à soutenir des initiatives qui sont des succès commerciaux et qui créent des emplois ;
- à appuyer des projets qui favorisent la qualité et le développement des infrastructures et équipements tout en ménageant nos ressources énergétiques, nos matières premières et notre environnement ;
- à souligner les efforts qui contribuent à la mise en valeur des produits et ressources locales tout en offrant un rapport prix / prestation performant ;
- à susciter une réflexion stratégique d'ensemble ;
- à soutenir les démarches et le développement de nouvelles niches de production ainsi que la diversification.

### 1.2 Prix "AGRIVALAIS"

Le Prix "AGRIVALAIS" sera attribué à une entreprise, une association ou un groupement qui exerce son activité dans le secteur primaire.

### 1.3 Prix Produit

La CVA se réserve la possibilité d'attribuer, de cas en cas et indépendamment de la désignation du lauréat, un "Prix Produit".

Ce prix est destiné à récompenser une entreprise ayant développé un produit original qui contribue à la promotion de l'image et du renom de notre canton. La valeur du "Prix Produit" est laissée à libre appréciation de la CVA.

## **2. JURY**

Afin d'effectuer le choix des lauréats, il est constitué :

- un Jury du Prix "AGRI VALAI S"

Le Jury a un quota de 30 points au maximum, par secteur, à attribuer au candidat.

Les candidats de chaque secteur ayant obtenu le plus de points sera désigné lauréat du Prix "AGRI VALAI S" de l'année en cours. En cas d'égalité, un nouveau vote départagera les ex-æquo.

### **2.1 Jury**

#### **2.1.1 Attributions**

- Examinera les candidatures au Prix "AGRI VALAI S" de l'année en cours. Ces candidatures sont proposés par les secteurs ou associations membres de la CVA.
- Les décisions du jury sont définitives et sans appel.
- Les membres du jury sont tenus à la confidentialité.

#### **2.1.2 Composition du Jury**

de 7 à 9 membres.

- Le Président de la CVA
- Les deux Vices-Présidents de la CVA
- Un représentant par secteur organisé de la CVA
- Le Chef du service cantonal de l'agriculture

Des représentants de consommateurs, de la distribution ou de la restauration peuvent être associés aux personnes mentionnées ci-dessus.

Le Directeur de la CVA participe avec voix consultative.

#### **2.1.3 Critères d'appréciation**

- Initiatives génératrices de retombées directes sur l'économie agricole valaisanne

- Qualité et professionnalisme ; contribution au renom du Valais
- Gestion de l'entreprise (résultats, marketing, dynamisme, innovation, stratégie)
- Mise en valeur des produits et ressources locales
- Qualité de l'infrastructure, des équipements et de la technologie
- Recherche et développement
- Innovation
- Rapport performance / prix / prestation
- Conception globale.

Les candidats ne doivent pas obligatoirement remplir tous les critères d'appréciation.

### **3. PRESENTATION**

- 3.1 Chaque lauréat fera l'objet d'une présentation sous forme d'article / interview dans Terre Valaisanne.

### **4. DOTATION DU PRIX "AGRIVALAIS"**

- 4.1 - CHF 6'000.--.
- 4.2 - Un objet d'art portant la mention Prix "AGRI VALAIS ...".